



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 10 juillet 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

122-07-2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 35.

123-07-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 12 juin 2018
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers vérifiés 2017
 - 5.3 Changement de signataire – effets et comptes bancaires de la MRC de Joliette
 - 5.4 Mandat ressources humaines
 - 5.5 Société d'habitation du Québec – programme *RénoRégion* – hausse de la valeur maximale d'un logement admissible
 - 5.6 Société d'habitation du Québec – programme *Petits Établissements Accessibles*
 - 5.7 Mutuelle des municipalités du Québec – renouvellement contrat d'assurances
 - 5.8 Politique de dons/cadeaux
 - 5.9 Désignation du répondant en matière d'accommodement
 - 5.10 Autorisation appel d'offres public – patinoire sur la rivière L'Assomption
6. Aménagement
 - 6.1 Travaux de fermeture d'un cours d'eau – ruisseau Régis – Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1211-2018 modifiant le règlement numéro 835-2016 sur les usages conditionnels et le règlement numéro 300-C-1990 sur le zonage de la Ville de Notre-Dame-Des-Prairies
 - 6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2018-057 modifiant le règlement numéro 04-91 sur le zonage de la Municipalité de Village Saint-Pierre



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.4 Adoption – règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette

6.5 Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021

7. GMR

7.1 Octroi du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques putrescibles

7.2 Octroi du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective

7.3 Entente – comptoirs vestimentaires

8. Transport

8.1 Octroi du contrat pour la fourniture de services de transport adapté

8.2 Entente de transport collectif de l'ARTM

8.3 Achat d'équipement – transport

8.4 Transport – ressources humaines – fin d'emploi

9. Développement économique

9.1 Fonds de développement des territoires (FDT) – redditions de comptes 2016-2017 et 2017-2018

10. Comité ruralité

10.1 Infirmière en milieu rural – transport de prélèvements

11. Sécurité publique

11.1 Adoption du bilan annuel 2017 – schéma de couverture de risques incendie

12. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 31 mai 2018 du comité administratif

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

124-07-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

125-07-2018

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 136 348,86 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 663 769,36 \$ et en autorise le paiement.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2017

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussièrès, dépose les états financiers vérifiés de 2017. Un avis public de ce dépôt a été donné le 27 juin 2018.

126-07-2018

5.3 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE – EFFETS ET COMPTES BANCAIRES DE LA MRC DE JOLIETTE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu de nommer Mme Josée Plante, contrôleur aux finances, signataire des effets et comptes bancaires de la MRC de Joliette en remplacement de la directrice générale adjointe, Mme Sylvana Gingras.

127-07-2018

5.4 MANDAT RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu de mandater la firme - *Le Réseau Conseil des Sages (RCS)* pour effectuer un diagnostic organisationnel de la structure administrative et des services rendus par la MRC de Joliette conformément à l'offre de services du 5 juillet 2018 au montant de 19 400 \$ plus les taxes applicables.

128-07-2018

5.5 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNORÉGION – HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a augmenté la valeur maximale d'un logement admissible de 100 000 \$ à 115 000 \$ pour le programme *RénoRégion* et ce, depuis le 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser la hausse, le conseil de la MRC de Joliette doit adopter une résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

D'entériner la nouvelle valeur maximale d'un logement admissible à 115 000 \$ pour le programme d'amélioration de l'habitat *RénoRégion*.

129-07-2018

5.6 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme *Petits établissements accessibles* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'adjoindre les services d'un inspecteur accrédité pour le traitement des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions d'honoraires professionnels à payer sont inférieures à 25 000 \$ pour la durée du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- De retenir les services de la firme Adaptech pour l'exécution complète du contrat pour la livraison du programme *Petits établissements accessibles* de la SHQ pour la période du 18 juin 2018 au 31 mars 2023 ;
- 2- Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de services.

130-07-2018

5.7 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement du contrat d'assurances par la MMQ pour la période du 9 août 2018 au 8 août 2019 au montant de 23 242 \$, taxe incluse ;

CONSIDÉRANT le versement prévu d'une ristourne par la MMQ au renouvellement du contrat d'assurances, ce qui diminue le coût réel ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la nécessité de ces protections ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- De renouveler le contrat d'assurances de la MRC de Joliette auprès de la MMQ au coût de 23 242 \$, taxe incluse, pour la période du 9 août 2018 au 8 août 2019;
- 2- D'imputer la dépense au poste budgétaire 1-02-130-00-421.

131-07-2018

5.8 POLITIQUE DE DONS/CADEAUX

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'entériner les montants proposés au tableau ci-dessous pour les dons et cadeaux lors d'événements spéciaux.

Charte pour événements spéciaux										
Année de service	Fête	Maladie	Bébé		Mariage		Décès conjoint(e), enfant, père, mère		Départ	
			Cadeau	Cadeau	Cadeau	Cadeau	Fleurs ou don	Cadeau		
Moins d'un an	Carte	Carte	0 \$	Carte	0 \$	Carte	150 \$	Carte	0 \$	Carte
1 à 3 ans	Carte	Carte	20 \$	Carte	25 \$	Carte	150 \$	Carte	50 \$	Carte
4 à 7 ans	Carte	Carte	30 \$	Carte	50 \$	Carte	150 \$	Carte	75 \$	Carte
8 à 11 ans	Carte	Carte	40 \$	Carte	75 \$	Carte	150 \$	Carte	100 \$	Carte
12 à 15 ans	Carte	Carte	50 \$	Carte	100 \$	Carte	150 \$	Carte	125 \$	Carte
15 ans et plus	Carte	Carte	60 \$	Carte	125 \$	Carte	150 \$	Carte	200 \$	Carte

132-07-2018

5.9 DÉSIGNATION DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 17 octobre 2017 du projet de Loi no 62 favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Joliette doit désigner un répondant en matière d'accommodement parmi ses fonctionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement.

133-07-2017

5.10 AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIC – PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien de la patinoire sur la rivière l'Assomption pour les années 2019 à 2021.

6. AMÉNAGEMENT

134-07-2018

6.1 TRAVAUX DE FERMETURE D'UN COURS D'EAU – RUISSEAU RÉGIS – VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, le Conseil peut autoriser la réalisation de travaux d'aménagement de cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est responsable de l'application des règlements de la MRC en semblable matière, du recouvrement des créances et de la gestion des travaux d'aménagement et/ou d'entretien tels qu'ils sont décrétés par la MRC et en conformité avec l'Entente de délégation de compétence pour les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau signée entre la MRC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remblayer le littoral d'un cours d'eau, sa rive et un milieu humide dans le but de préparer le terrain à l'implantation d'un commerce à grande surface, le tout selon les plans de l'ingénieur Olivier Fréchette ;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent s'effectuer sur une superficie d'environ 2 545 m², sur le lot 5 654 739 du cadastre du Québec, à l'angle du boulevard Firestone et de la rue Joseph-M.-Parent à Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE de ces travaux résultera la fermeture, par remblai, d'un tronçon d'environ 61,5 mètres de longueur du *ruisseau Régis* ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requis à cet effet (*numéro de référence : 7430-14-01-11815-11, 401627614*) ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

Que la présente résolution décrète et autorise la réalisation de travaux d'aménagement du *ruisseau Régis* situé sur le lot 5 654 739 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Prairies, le tout selon les plans de l'ingénieur Olivier Fréchette et en conformité avec le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques émis.

135-07-2018

6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2016 SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-c-1990 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier ses règlements sur les usages conditionnels 835-2006 et de zonage 300-C-1990 conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1211-2018 vient autoriser les services de garde dans les zones limitrophes à l'école primaire *des Prairies* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1211-2018 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones touchées se trouvent en aire d'affectation « *Urbaine centrale* » (*elles se situent à proximité de l'école primaire des Prairies*) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*) à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « [...] Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire.
- La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 1211-2018 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1211-2018 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

136-07-2018

6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-057 MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 04-91 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village Saint-Pierre veut modifier son règlement de zonage 04-91 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2018-057 porte sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2018-057 de la Municipalité de Village Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-057 s'applique à l'ensemble de la zone agricole décrétée sur le territoire de la Municipalité de Village Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de Village Saint-Pierre, les seules aires d'affectation comprenant des îlots déstructurés sont les aires d'affectations « agricole » et « agricole et rurale » ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.6.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.6 LES AIRES D'AFFECTATIONS AGRICOLES), stipule que :

« [...] Il sera permis d'ériger des résidences à des fins non agricoles et des commerces complémentaires à un usage récréatif extensif ou à un golf à condition que leur implantation s'effectue sur une faible densité d'occupation, qu'elles se situent en bordure de rues existantes avant le 10 décembre 1987 et qu'elles aient reçu toutes les autorisations requises de la C.P.T.A.Q. (ces conditions ne s'appliquent pas aux privilèges et droits acquis de la Loi sur la protection agricole du territoire du Québec [...]) »

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.12 LES AIRES D'AFFECTATION « AGRICOLE ET RURALE », stipule que :

« Les territoires affectés « agricole et rural » correspondent aux endroits où des développements résidentiels situés à l'extérieur des noyaux urbains ont été entrepris en zone agricole permanente. Sont autorisés dans la présente affectation les usages suivants : agricoles, résidences de faible densité, usages récréatifs, usages publics, commerces et services et les industries artisanales. [...] »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2018-057 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

137-07-2018

6.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018 RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 19 juin 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette. (Règlement comme si au long reproduit)

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

138-07-2018

6.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2018-2021

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) datée du 5 juin 2018 indiquant le renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet au MFFP de déléguer certaines de ses responsabilités en matière d'aménagement durable à des MRC d'une même région administrative;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par le PADF sont la coordination et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que la réalisation d'interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terres du domaine de l'État se situe sur le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie était responsable de la gestion du PADF pour la période 2015-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :

- 1- De désigner la MRC de Matawinie à titre de responsable de l'administration du programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2018-2021.
- 2- D'autoriser M. Alain Bellemare, préfet, et M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière.
- 3- Que la MRC de Joliette transmette une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

7. COMITÉ RURALITÉ

139-07-2018

7.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques putrescibles pour un contrat de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme le 25 mai 2018 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques putrescibles à la compagnie EBI Environnement inc. au montant soumissionné le 25 mai 2018 de 1 179 339,56 \$ pour l'an 1, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

140-07-2018

7.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective pour un contrat de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions le 25 mai 2018 de la compagnie Services sanitaires Asselin et la compagnie EBI Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Services sanitaires Asselin est non conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie EBI Environnement inc. au montant soumissionné le 25 mai 2018 de 1 466 281,75 \$ pour l'an 1, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

141-07-2018

7.3 ENTENTE – COMPTOIRS VESTIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles prévoit une reconnaissance des comptoirs vestimentaires de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote en vigueur depuis un an est une réussite ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mixte GMR/Environnement a recommandé la reconduction du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- De signer des protocoles d'entente avec les comptoirs vestimentaires identifiés ci-dessous;
- 2- D'octroyer la moitié du montant à parts égales aux organismes participants et le restant en fonction des quantités récupérées réelles ;
- 3- De limiter à un maximum de 12 000 \$ le montant disponible pour l'année 2018 ;
- 4- De verser les fonds seulement après avoir reçu le rapport annuel vérifié par un tiers.

Comptoirs vestimentaires à but non lucratif participants

Nom de l'organisme	Adresse
Comptoir vestimentaire Saint-Paul	18 boul. Brassard, Saint-Paul, J0K 3E0
La Bonne Étoile	517 rue Archambault, Joliette, J6E 2W6
Maison Parent-Aïse	98 rue St-Pierre Sud, Joliette, J6E 5Y6
Joujouthèque Farfouille	845 St-Louis, Joliette, J6E 3A3
Société St-Vincent-de-Paul de Joliette	740 et 763, rue St-Antoine, Joliette J6E 3N2
Entraide communautaire St-Ambroise	750, rue Principale, St-Ambroise-de-Kildare, J0K 1C0
Le Comptoir vestimentaire de NDJ	3938, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, J0K 1K0



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8. TRANSPORT

142-07-2018

8.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de services de transport adapté pour un contrat de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission le 8 juin 2018 de la compagnie Autocars Gaudreault inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services de transport adapté à la compagnie Autocars Gaudreault inc. au montant soumissionné le 8 juin 2018 de 649 375 \$ pour l'an 1, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

143-07-2018

8.2 ENTENTE DE TRANSPORT COLLECTIF DE L'ARTM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette opère en sous-traitance pour l'Autorité régionale de transport métropolitain, les contrats du CRTL depuis le 1^{er} juin 2017 et que cette entente prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par l'ARTM pour la continuité de service à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable annuellement, ne convient pas à la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

De refuser l'offre présentée par l'ARTM pour la continuité de service prévue pour 1^{er} janvier 2019.

144-07-2018

8.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENT - TRANSPORT

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de changer la technologie à nos points de vente pour la vente des titres OPUS pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a une période d'attente d'au moins 6 mois pour la fabrication de ce produit ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette veut bénéficier d'un achat de groupe qui permet d'en réduire les coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

De procéder à l'achat de 17 nouveaux TPV fonctionnant par câble internet pour assurer la vente des titres OPUS et ainsi bénéficier de l'achat de groupe auprès du fournisseur CODUENT pour un montant de 46 519,10 \$, taxes incluses.

145-07-2018

8.4 TRANSPORT – RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de rendement soumis par le directeur du service de transport ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gonzalez-Jeria est en période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

De mettre un terme à l'emploi de Mme Francisca Gonzalez-Jeria au sein du service de transport de la MRC de Joliette effectif à compter de la présente séance.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

9. SERVICE VIEILLIR DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE

146-07-2018

9.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – REDDITIONS DE COMPTES 2016-2017 ET 2017-2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussièrès, dépose au conseil les redditions de comptes FDT 2016-2017 et 2017-2018 à être transmises au MAMOT.

10. COMITÉ RURALITÉ

147-07-2018

10.1 INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL – TRANSPORT DE PRÉLÈVEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer un service de transport des prélèvements pour le projet d'infirmière en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente avec des gens d'expérience et qui seraient sous la gestion de la MRC, faciliterait le service tout en assurant une stabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût rattaché à la signature d'une entente avec des gens d'expérience est moindre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la direction du transport à entreprendre les démarches pour conclure une entente avec Messieurs Lane et Laurin pour le transport des prélèvements pour le projet d'infirmière en milieu rural;
- 2- D'autoriser la direction générale et la direction du transport de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec Messieurs Lane et Laurin.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

148-07-2018

11.1 ADOPTION DU BILAN ANNUEL 2017 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exigeant d'adopter par résolution un rapport d'activités annuel concernant l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques incendie de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le rapport annuel 2017 du schéma de couverture de risque incendie tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussièrès (comme si au long reproduit).
- 2- De transmettre ledit rapport au représentant du ministère de la Sécurité publique du Québec.

12. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

12.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 31 MAI 2018 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du procès-verbal du Comité administratif du 31 mai 2018.

13. VARIA

Aucun point supplémentaire n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

149-07-2018

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

Alain Bellemare, préfet

Jacques Bossières, directeur, général et secrétaire-trésorier

per intérim